

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA
CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE.**

commune de Santa-Reparata-di-Balagna

DURÉE DES ENQUÊTES : du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025

SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS : mairie de Santa-Reparata-di-Balagna.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, Retraité, Ancien commandant de police, recevra le public en mairie :

- > le lundi 30 juin 2025, de 8h00 à 12h00 ;
- > le jeudi 10 juillet 2025, de 8h00 à 12h00 ;
- > le mardi 22 juillet 2025, de 8h00 à 12h00 ;
- > le mercredi 30 juillet 2025, de 8h00 à 12h00.

Monsieur Hervé CORTEGGIANI, Retraité ancien écodéveloppeur du PNRC, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de Santa-Reparata-di-Balagna, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse:
<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6333>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04 95 60 08 68) ;
- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-6333@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6333> et donc visibles par tous ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6333> ;
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse.